



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-157
Rue barrée pour ouverture cavité sur la chaussée
Rue Legaffric, Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- Le constat d'une ouverture de cavité sur la chaussée rue Legaffric, Villequier – 76490 Rives-en-Seine, en date du 31 juillet 2025 par la commune de Rives-en-Seine,
Considérant que :
- Jusqu'à nouvel ordre, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 31 juillet 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre, le tronçon de la rue Legaffric situé au niveau de la pizzéria « Pizz à toto », Villequier – 76490 Rives-en-Seine est barré et interdit à la circulation. Le ramassage des ordures ménagères sera réalisé au moyen de point de regroupement défini ultérieurement avec le service rudologie de Caux Seine Agglomération.

Article 2 : Une signalisation à l'entrée de la rue est mise en place par la commune afin d'interdire l'accès de ce tronçon. Les riverains pourront accéder à leur habitation par le quai st léger et la rue Vacquerie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la commune de Rives-en-Seine de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, au Service Rudologie Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site internet
de la ville le 31/07/2025



Bastien Coriton